



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires Civiles
et Economiques de Défense et
de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention des risques mouvements de terrain du Valenciennois

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques « mouvements de terrain » du Valenciennois;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques « mouvement de terrain » du Valenciennois;

Vu l'arrêté du 6 février 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2012 en son article 5;

Vu l'avis de l'assemblée délibérante du syndicat intercommunal pour l'enseignement supérieur (SIPES) et du conseil municipal de la ville de Valenciennes, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement;

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du jeudi 28 février 2013 à 8h00 au vendredi 29 mars 2013 à 17h30, conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La modification n°1 du plan de prévention des risques « mouvements de terrain » du Valenciennois (PPRMT) telle qu'elle est annexée au présent arrêté est approuvée, conformément à l'article L562-9 du code de l'environnement. Elle s'applique sur le territoire de la commune de Valenciennes.

Article 2 : La modification n°1 du plan de de prévention des risques « mouvements de terrain » du Valenciennois porte sur les documents suivants, joints en annexe :

- une notice explicative et ses annexes
- le document graphique au 1/5000ème reprenant les zones réglementées sur la commune de Valenciennes.

Les documents d'informations suivants, figurant dans le plan :

- la monographie de la ville de Valenciennes ,
- une carte des aléas au 1/5000ème sur la ville de Valenciennes,
- un bilan de la concertation,

sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, la modification n°1 du plan de prévention des risques « mouvements de terrain » du Valenciennois, sur la commune de Valenciennes vaut servitude d'utilité publique. Le présent arrêté et la modification n°1 du PPRMT qui lui est jointe, seront annexés par le maire de Valenciennes au plan local d'urbanisme approuvé ou au plan d'occupation des sols de la commune, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés au maire de la commune de Valenciennes et au président du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur (SIPES) compétent pour l'élaboration du SCOT du Valenciennois, qui procéderont à son affichage pendant un mois minimum. L'affichage devra faire mention des dispositions visées aux articles 5 et 6 du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

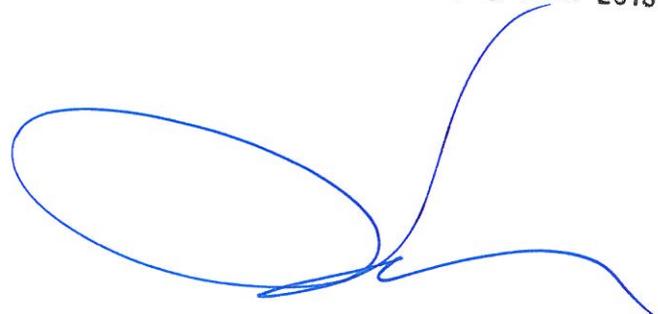
Article 6 : Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les locaux de :

- la commune de Valenciennes
- la préfecture du Nord (SIRACED.PC- Bureau de la Prévention)
- la sous-préfecture de Valenciennes
- la direction départementale des territoires et de la mer du Nord – délégation territoriale du Valenciennois.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R562-9 du code de l'environnement, devant le Tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée BP2039 – 59014 Lille Cedex

Article 8 : Le directeur de cabinet du Préfet du Nord, le sous préfet de Valenciennes, le maire de la commune de Valenciennes, le président du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur (SIPES), le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 13 JUIN 2013



Dominique BUR